

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Gers**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T169**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°s 25, 147 et 931

**Commune de NOGARO**  
En et hors agglomération

**Monsieur le Président**  
**du Conseil Départemental du Gers,**

**Monsieur le Maire**  
**de NOGARO,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
Considérant la demande du Maire de Nogaro en date du 23 juin 2022,  
Considérant l'avis favorable du Préfet en date du 07/07/2022  
Considérant l'avis favorable du Maire d'Aignan en date du 08/07/2022  
Considérant l'avis favorable du Maire de Saint-Griède en date du 22/07/2022  
Considérant l'avis favorable du Maire de Lanne-Soubiran en date du 08/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes départementales n°s 25, 147 et 931 en et hors agglomération pour permettre le bon déroulement des Fêtes Patronales de Nogaro,

**ARRETENT**

**Article 1 :** Du jeudi 11 août 2022 à 19h00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 22h00, la circulation sera interdite, **sauf véhicules de secours et gendarmerie** sur :

- la route départementale n° 931 du PR 64+100 au PR 64+320, de la route départementale n° 522 (PR 6+075) à la route départementale n° 147 (PR 0+169) ;
- la voie communale dénommée rue de la République, de la route départementale n° 931 (PR 64+320) à la route départementale n° 25 (PR 0+000) ;
- la route départementale n° 931 du PR 64+320 au PR 64+044, de la route départementale n° 25 (PR 0+000) à la rue des Pénitents ;
- la route départementale n° 25 du PR 0+000 au PR 0+144, de la route départementale n° 931 (PR 64+320) à la route départementale n° 25A (PR 0+000) ;
- la route départementale n° 147 du PR 0+000 au PR 0+360, de la route départementale n° 25A (PR 0+204) à la route départementale n° 931N (PR 0+000).

**Article 2 :** La circulation sera déviée comme suit :

- Dans les deux sens, pour les véhicules arrivant de la route départementale n° 522 et se dirigeant vers Riscle ou Mont-de-Marsan, par la route départementale n° 931 (avenue de Daniate) en direction d'Auch, l'avenue Perié, l'avenue des Sports, les routes départementales n°s 147 (avenue de l'Autodrome), 931N (rue des Fossés), 143 (avenue du Cassou de Herre) et voie communale n° 9 ;

- Dans le sens AUCH vers MONT-DE-MARSAN ou AIRE-SUR-L'ADOUR par l'avenue des Sports, les routes départementales n°s 147 (avenue de l'Autodrome), 931N (rue des Fossés), 143 (avenue du Cassou de Herre) et la voie communale n° 9 ;

- Dans le sens MONT-DE-MARSAN ou AIRE-SUR-L'ADOUR vers AUCH par les routes départementales n°s 931N (rue des Fossés), 147 (avenue de l'Autodrome) et l'avenue des Sports ;

- Dans le sens RISCLE/AUCH par les routes départementales n°s 231, 111, 48 et 20 ;

- Dans le sens NOGARO/RISCLE et inversement

par les routes départementales n°s 931N, 143, voie communale n° 9, routes départementales n°s 931 et 152 ;

- Dans le sens LAUJUZAN/NOGARO

par la voie communale n° 9 et la route départementale n° 931.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Nogaro pour la partie en agglomération et la Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro pour la partie hors agglomération.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront lors de l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Préfet du Gers,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

Les Maires des Commune de Nogaro, Urgosse, Sorbets, Sion, Bétous, Sabazan, Aignan, Margouët Meymes, Séailles, Espas, Dému, Arblade-le-Haut, Lanne-Soubiran, Saint-Griède et Saint-Martin-d'Armagnac et Maulichères,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Chef du Service Départemental des Postes (services courrier et logistique-sécurité) et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Auch, le 27 JUIL. 2022

Le Président,

Par déléation,

L'Adjoint au Chef de Service  
Gestion Infrastructures

Bruno ABADIE

Fait à Nogaro, le 26 JUIL. 2022

Le Maire,



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 27 juillet 2022

